



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 23369

Texte de la question

M. Roland Blum attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les souhaits exprimés par la République de Chypre d'intégrer l'Union européenne et à propos de laquelle des négociations d'adhésion ont commencé le 31 mars 1998. Il semblerait que certains Etats membres, dont notre pays, subordonnent entre autres son entrée au règlement de la situation portant sur l'occupation de la partie nord par l'armée turque. Cette exigence équivaut à accorder à la Turquie un droit de veto à l'admission de Chypre à la Communauté européenne. Il lui demande la position de notre pays à l'égard de cette demande d'adhésion, les conditions imposées par les Etats membres auxquelles doit satisfaire la République de Chypre et les initiatives que pourrait prendre le gouvernement français afin d'entrer dans le processus de réconciliation des communautés grecque et turque.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la position du Gouvernement à l'égard du processus d'adhésion de la République de Chypre à l'Union européenne. Comme le sait l'honorable parlementaire, la vocation de Chypre à devenir membre de l'Union a été reconnue dès 1994 par le Conseil européen de Corfou, qui a décidé que la prochaine étape de l'élargissement concernerait Chypre. Par la suite, c'est sous la présidence française que le Conseil des ministres de l'Union européenne a décidé, le 6 mars 1995, que les négociations d'adhésion avec Chypre commenceraient six mois après la fin de la conférence intergouvernementale. La position constante de la France s'inscrit dans le cadre de cette décision du 6 mars 1995, rappelée par l'Union européenne dans sa déclaration d'ouverture des négociations du 31 mars dernier, qui implique que l'adhésion bénéficie « à toutes les communautés, y compris la communauté chypriote turque », et concoure « à la paix civile et à la négociation dans l'île ». Notre pays reste attaché à ce que le processus d'adhésion se fasse au profit d'une île réunifiée et que les Chypriotes turcs participent aux négociations d'adhésion au sein d'une délégation chypriote unique. Notre pays est, avant tout, soucieux de ce que les négociations entre Chypre et l'Union européenne ne favorisent pas une partition de fait de l'île. A l'occasion de l'ouverture des négociations en novembre dernier, il est apparu que la division persistante de l'île posait des problèmes spécifiques en matière de reprise de l'acquis, notamment en ce qui concerne la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Il ne s'agit pas de donner un droit de veto à la communauté chypriote turque ou à la Turquie, l'adhésion d'un pays candidat relevant des seuls Etats membres de l'Union. Il s'agit au contraire de donner au Conseil les moyens de conserver la maîtrise de l'ensemble du processus de négociations tout en incitant les parties concernées à trouver une solution politique d'ici l'adhésion. Comme le sait l'honorable parlementaire, la France participe, en tant que membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, à la réflexion et aux efforts de la communauté internationale sur le règlement politique de la question chypriote. Notre pays apporte son soutien ferme à la mission de bons offices du secrétaire général des Nations unies en vue d'un règlement politique juste et durable sur le fondement des résolutions pertinentes des Nations unies tendant à la mise en place d'une fédération bi-communautaire et bi-zonale.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23369

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7019

Réponse publiée le : 15 mars 1999, page 1545